

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 NOVEMBRE 2012



<u>Présents:</u> MM. et Mmes D'ETTORE, FREY, KELLER, VIBAREL, MOUYSSET, TOBENA, DRUILLE, HOULES, MANGIN, THERON, MILLAT, ANTOINE, SALGAS, SABATHIER, MAERTEN, CHAILLOU, KERVELLA, RUIZ, LABATUT, GLOMOT, MATTIA, OULIEU, NADAL, COUQUET, GARRIGUES, TROISI, DENESTEBE, DUBOIS, GRIMAL

Mandants:

Mme LAMBIES
M. NUMERIN

Mme BECHAUX Mme PASCUAL

M. TERRIBILE

Mandataires:

Mme LABATUT
M. TOBENA
Mme MOUYSSET

M. GRIMAL

Mme GARRIGUES

Absents: M. JENE

L'an DEUX MILLE DOUZE et le VINGT-NEUF NOVEMBRE, le Conseil Municipal de la Commune d'AGDE s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

- Appel des membres du Conseil Municipal ;
- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 septembre 2012 à L'UNANIMITE DES VOTANTS : 31 POUR 2 ABSTENTIONS : M. COUQUET, Mme DENESTEBE.
- M. FREY a été désigné secrétaire de séance à l'UNANIMITE ;
- Question orale de Florence DENESTEBE sur les délégations de fonction.

1. DOB

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ainsi, sont présentés les principales orientations et les choix fondamentaux de politique budgétaire à retenir pour le Budget Primitif 2013 de la Ville et les budgets annexes.

I - CONTEXTE ECONOMIQUE ET STRATEGIQUE

Le budget 2013 s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de redressement des finances publiques, qui passe par la réduction de la dette publique. Avec le gel des concours financiers de l'Etat et la hausse des cotisations au régime retraite, les collectivités territoriales participent activement à l'effort de redressement des finances publiques.

Dans cet environnement, la Ville conserve sa stratégie financière de maîtrise budgétaire lui permettant de garantir ses équilibres financiers avec des dépenses de fonctionnement en hausse et évoluant dans les mêmes proportions que les recettes ce qui

permet de maintenir l'autofinancement tout en continuant à donner la priorité à l'investissement qui demeure à un niveau très élevé, en nette hausse par rapport aux années précédentes.

Ceci se traduit par :

- Une évolution maîtrisée des dépenses de fonctionnement. Elle est le résultat d'une gestion rigoureuse, d'un contrôle des dépenses des services et des effectifs tout en assurant un niveau de prestations et de services de qualité pour les agathois.
- un volume élevé d'investissement pour assurer le maintien et l'amélioration de nos équipements, répondre aux besoins des habitants et réaliser des opérations structurantes au service du développement économique et touristique de notre Ville ; ceci permet aussi de soutenir l'activité des entreprises grâce à une commande publique dynamique.
- la maîtrise de nos équilibres financiers,

Cette stratégie financière permettra à nouveau de clôturer l'exercice 2012 en assurant des résultats satisfaisants avec un bon niveau d'épargne, un encours de dette inférieur à 60 M€ et un montant d'investissements réalisés de plus de 14 millions d'euros.

II - LE BUDGET PRINCIPAL 2013

1) FONCTIONNEMENT

- Dépenses :

Pour le budget 2013, les dépenses réelles de fonctionnement sont prévues en hausse de 3,3 % environ avec :

- des charges à caractère général (011) en hausse de 2 %, hausse due en grande partie au PPP dont le coût énergie et maintenance augmente du fait de l'augmentation importante du nombre de points lumineux. Les autres postes en hausse sont ceux de l'énergie, du nettoyage des locaux et assurances.
- des frais de personnel évoluant de 2,9 % hausse plus importante que les années précédentes à cause du projet de loi de finances de la sécurité sociale qui entraîne un relèvement conséquent des cotisations du régime de retraite et la création d'une contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie.
- des charges de gestion courante (65) en hausse de 1,1 %. Les hausses sont dues principalement à l'évolution des participations au SDIS et des subventions aux associations.
- des charges financières en hausse de 22,8 % du fait de la très forte augmentation des marges bancaires qui majorent considérablement les taux d'intérêt.

- Recettes:

Les recettes réelles sont prévues en hausse de 3,3 % environ avec la stagnation des dotations de l'Etat (DGF, DNP, compensations), pour la plupart au même niveau qu'en 2012. Les dotations et participations augmentent globalement de 11 % suite à la prise en compte du financement des actions pour la gestion du milieu marin que la ville reprend en direct en dépenses et recettes.

- une hausse de 2,7 % du produit fiscal à taux constants, résultat de l'augmentation physique et nominale des bases avec au total, une évolution de 3,1 % des recettes d'impôts et taxes malgré une baisse, encore cette année, des produits des jeux du casino.
- les produits des services sont prévus en hausse de 1,7 % tandis que les autres produits de gestion courante (locations) évoluent de 0,4 %.

Cette évolution globale du fonctionnement permet d'afficher un équilibre et une évolution tendancielle satisfaisants permettant de majorer l'effort d'autofinancement et de soutenir notre rythme d'investissement.

2) INVESTISSEMENTS

Les investissements représenteront plus de 21 millions d'euros, auxquels s'ajouteront les reports de crédit pour des opérations en cours. Les investissements courants d'entretien et d'amélioration seront pour la plupart reconduits. Cependant, seront fortement majorés en 2013 les investissements courants pour la voirie, qui s'élèveront à 1 830 000 €. Au total, les investissements courants représenteront 5,9 M€.

Des projets initiés en 2012 seront largement financés sur 2013, en particulier, la requalification des quais du centre port, la route de Rochelongue, divers giratoires, l'aménagement du front de mer du Grau d'Agde, l'espace administratif du Grau d'Agde, des places et voiries en centre ville (rue de l'Amour, place Molière, rue E. Renan), pour ne citer que les investissements les plus importants. Les autres AP en cours seront poursuivies sur 2013.

Ce niveau d'investissement sera financé par l'autofinancement dégagé par le fonctionnement, avec 4,6 millions d'euros d'épargne, par les recettes d'investissement (subventions, FCTVA, cessions, ...), à hauteur de 8,3 millions d'euros et par l'emprunt.

III - LES BUDGETS ANNEXES

1 - Budget annexe de l'Eau

Les dépenses de fonctionnement augmenteront d'environ 6 % essentiellement du fait de la hausse de la participation au syndicat du Bas Languedoc, en fonction des investissements réalisés.

Les recettes de fonctionnement diminueront d'environ 13 % essentiellement du fait de la baisse du produit de la surtaxe conséquence d'une diminution des volumes d'eau consommés et de la suppression du produit de la ristourne prévu dans l'ancienne DSP.

Les investissements seront de l'ordre de 550 000 € et concerneront des extensions de réseaux.

2 - Budget annexe de l'Assainissement

Les dépenses de fonctionnement augmenteront d'environ 7 %, hausse due en grande partie aux participations versées pour la réduction des pollutions industrielles dont le coût est financé par l'agence de l'eau.

Les recettes de fonctionnement augmenteront d'environ 5 % essentiellement du fait de la hausse du produit pour le financement de l'assainissement collectif et des aides de l'agence de l'eau.

Les investissements atteindront 1 000 000 €.

3 - Budget annexe du Golf

En fonctionnement, les dépenses augmenteront d'environ 14 % et les recettes d'environ 4 %.

Les investissements seront de plus de 4 M€ et concerneront essentiellement les dernières acquisitions de terrain, la maîtrise d'œuvre et la quasi totalité des travaux pour l'extension du golf.

Ces investissements sont financés par l'autofinancement, les subventions et l'emprunt.

4 - Budget annexe de la Z.A.C RICHELIEU-ROCHELONGUE

Ce budget annexe reprend les écritures des ventes restant à réaliser, ainsi que le loyer 2013 d'AQUALAND et l'annuité d'emprunt correspondant à l'acquisition des terrains d'AQUALAND.

5 - Budget annexe du P.A.E des CAYRETS

La Ville subventionne ce budget en fonctionnement pour couvrir les intérêts de la dette.

Les investissements nouveaux inscrits au B.P 2013 atteindront 690 000 €. Ils portent sur des travaux consacrés aux réfections et aménagement des voiries, mobilier urbain et espaces paysagers. Ils sont financés pour grande partie par les participations des constructeurs à hauteur de 500 000 € et par le FCTVA.

6 - Budget Annexe du Centre Aquatique de l'archipel

Conformément à la convention de gestion entre la Ville et la CAHM, ce budget prend en compte toutes les charges de fonctionnement de l'ordre de 1,9 M€ et est financé par les recettes (entrées, cours et leçons, loyers, ...) et par une subvention d'équilibre de la CAHM. Du fait de l'augmentation de l'activité il est en hausse de 17% par rapport à 2012. Un investissement de divers matériel de l'ordre de 55 000 € sera prévu.

7 - Budget Annexe de l'Ile des Loisirs

Ce budget annexe retrace l'ensemble des mouvements budgétaires se rapportant à l'aménagement de l'Île des Loisirs. En 2013, il n'est pas prévu d'opérations nouvelles.

Le conseil a pris acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

2. Décision modificative N°2 - Budget Principal Ville

La Décision Modificative N°2 du Budget Principal de la VILLE, se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT:

DEPENSES

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
011 Charges à caractère général	61558	Entretien	- 3 513,00
:	6226	Honoraires	-17 900,00
	6228	Rémunération intermédiaires divers	-2 040,00
	6288	Autres services extérieurs	-4 739,00
65 Autres charges de gest° courante	657362	Subvention CCAS	2 422,00
	658	Charges diverses de Gestion courante	4 739,00
67 Charges exceptionnelles	673	Titres annulés	5 274,00
	678	Autres charges exceptionnelles	2 040,00
023 Virement à la section d'inv.	023	Virement à la section d'investissement	13 717,00
		TOTAL	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
20 Immobilisations incorporelles	2031	Etudes	-13 447,00
21 Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	9 258,00
23 Immobilisations en cours	2315	Installation et matériel techniques	17 906,00
Chapitre Opér. 26 Rochelongue APV26	2315	Installation et matériel techniques	-148 000,00

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
Chapítre Opér. 27 Espaces Publics	2315	Installation et matériel techniques	268 000,00
Centre Port APV 27			
Chapitre Opér. 31 Front de Mer	2315	Installation et matériel techniques	-120 000,00
APV31			
45 Comptabilité distincte rattachée	45411	Travaux pour compte de tiers	126 461,00
		(dépense)	
041 Opérations patrimoniales	2112	Terrains de voirie	7 250,00
		TOTAL	147 428,00

RECETTES

Article	Libellé	Propositions
45421	Travaux pour compte de tiers (recette)	126 461,00
1323	Autres subventions d'équipement	7 250,00
021	Virement de la section de	13 717,00
·	TOTAL	147 428,00
	45421 1323	45421 Travaux pour compte de tiers (recette) 1323 Autres subventions d'équipement 021 Virement de la section de fonctionnement

Le conseil a été invité à approuver la Décision Modificative N°2 du budget principal de la ville, par nature et chapitre, telle que présentée.

Le conseil, après en avoir délibéré A LA MAJORITE DES VOTANTS : 26 POUR – 6 CONTRE : Mme GARRIGUES + PROC M. TERRIBILE, M. TROISI, Mme DUBOIS, M. GRIMAL + PROC Mme PASCUAL – 2 ABSTENTIONS : M. COUQUET, Mme DENESTERE

> Approuve la Décision Modificative N°2 du budget principal de la VILLE, par nature et chapitre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES:

Chapitre	Propositions	
011 Charges à caractère général	-28 192,00	
65 Autres charges de gestion courante	7 161,00	
67 Charges exceptionnelles	7 314,00	
023 Virement à la section d'inv.	13 717,00	
TOTAL	0,00	

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT :</u> <u>DEPENSES :</u>

Chapitre	Propositions	
20 Immobilisations incorporelles	-13 447,00	
21 Immobilisations corporelles	9 258,00	
23 Immobilisations en cours	17 906,00	
Chapitre Opér. 26 Rochelongue – APV26	-148 000,00	
Chapitre Opér. 27 Espace publics Centre Port - APV 27	268 000,00	
Chapitre Opér. 31 Front de Mer - APV31	-120 000,00	
45 Comptabilité distincte rattachée	126 461,00	
041 Opérations patrimoniales	7 250,00	
TOTAL	147 428,00	

RECETTES:

Chapitre	Propositions
45 Comptabilité distincte rattachée	126 461,00
041 Opérations patrimoniales	7 250,00
021 Virement de la section de Fonctionnement	13 717,00
TOTAL	147 428,00

3. Décision modificative N° 2 Budget annexe de l'Assainissement

La Décision Modificative N°2 du Budget annexe ASSAINISSEMENT se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT:

<u>DEPENSES</u>

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
65 Autres charges courantes	658	Charges diverses de gestion courante	20 905,00
		TOTAL	20 905,00

RECETTES

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
74 Subvention et Participation	748	Autres subvention d'exploitation	20 905,00
'		·	
		TOTAL	20 905,00
		TOTAL	20 300,00

Le conseil a été invité à approuver la Décision Modificative N°2 du budget annexe ASSAINISSEMENT, par nature et chapitre, telle que présentée.

Le conseil, après en avoir délibéré A LA MAJORITE DES VOTANTS : 26 POUR – 6 CONTRE : Mme GARRIGUES + PROC M. TERRIBILE, M. TROISI, Mme DUBOIS, M. GRIMAL + PROC Mme PASCUAL – 2 ABSTENTIONS : M. COUQUET, Mme DENESTEBE

> Approuve la Décision Modificative N°2 du budget annexe ASSAINISSEMENT, par nature et chapitre dont la section de fonctionnement se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT:

DEPENSES:

Chapitre	Propositions
65 Autres charges de gestion courante	20 905,00
TOTAL	20 905,00

RECETTES:

Chapitre	Propositions
74 Subvention et Participation	20 905,00
TOTAL	20 905,00

4. Décision modificative N° 1 Budget annexe des Cayrets

La Décision Modificative N°1 du Budget annexe Les CAYRETS se présente de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT:

DEPENSES

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
13 Subventions d'investissement	1343	P.A.E.	9 869,00
		TOTAL	9 869,00

RECETTES

Chapitre	Article	e Libellé		Propositions	
13 Subventions d'investissement	1343	P.A.E.		9 869,00	
			TOTAL	9 869,00	

Le conseil a été invité à approuver la Décision Modificative N°1 du budget annexe Les Cayrets, par nature et chapitre, telle que présentée.

Le conseil, après en avoir délibéré A LA MAJORITE DES VOTANTS : 26 POUR - 6 CONTRE : Mme GARRIGUES + PROC M. TERRIBILE, M. TROISI, Mme DUBOIS, M. GRIMAL + PROC Mme PASCUAL - 2 ABSTENTIONS : M. COUQUET, Mme DENESTEBE

> Approuve la Décision Modificative N°1 du budget annexe Les Cayrets, par nature et chapitre dont la section d'Investissement se présente de la façon suivante :

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT :</u>

DEPENSES:

Chapitre	Propositions
13 Subventions d'investissement	9 869,00
TOTAL	9 869,00

RECETTES:

Chapitre	Propositions
13 Subventions d'investissement	9 869,00
TOTAL	9 869,00

5. Contrat départemental de projet : programmation 2012

Le 23 février 2005, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, le Conseil Général de l'Hérault et la ville d'Agde ont signé un contrat départemental de projets se déclinant en programmations financières annuelles comportant des opérations pouvant être en maîtrise d'ouvrage intercommunale, communale ou encore départementale.

L'accord cadre du contrat définit des enjeux communs de développement du territoire, que sont :

- la maitrise intercommunale du foncier et la gestion urbaine
- la politique communautaire du logement à travers la mixité sociale et les équipements publics d'intérêt communautaire
- les pôles d'activités économiques et l'équilibre du territoire
- la gestion communautaire des problématiques liées à l'eau et aux espaces naturels.

La programmation financière 2012 représente un montant total d'opérations, toutes maîtrises d'ouvrages confondues, qui s'élève à 11 475 866 € HT, réparti en 16 actions avec une participation du Conseil Général de 1 534 372 € - soit un taux de subventionnement moyen de 13,3 %. Sur cette enveloppe, 155 000 € sont alloués à la ville d'Agde pour les opérations en maitrise d'ouvrage communale : 3ème tranche de desserte en pistes cyclables des collèges et dernière tranche de réhabilitation de l'ilot Molière.

Le Conseil Communautaire a approuvé le 24 septembre 2012 le contrat départemental de projets - programmation 2012 - et a autorisé sa signature.

Les membres du Conseil Municipal ont été invités à se prononcer sur l'approbation de la programmation financière d'actions 2012 du Contrat Départemental de projets, et à autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint-délégué à signer ledit document ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le conseil, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 32 POUR - 2 ABSTENTIONS : M. COUQUET, Mme DENESTEBE

- > Approuve la programmation financière d'actions 2012 du contrat départemental de projets avec le Département de l'Hérault, tel que figurant en annexe de la délibération.
- > Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer le Contrat départemental de Projet, dans sa programmation 2012, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

6. Aménagement de la route de Rochelongue - Demande de financement

La route de Rochelongue constitue aujourd'hui l'un des axes majeurs de circulation au sein de la commune. En effet, outre l'accès aux plages depuis la cité, cette voie permet également tout au long de l'année la desserte d'espaces publics tels que le centre aquatique de l'Archipel, le complexe sportif Michel Millet ou encore le groupe scolaire du Littoral. La Ville a donc décidé de procéder à son aménagement afin d'optimiser le parcours des usagers quel que soit leur mode de déplacement.

Au cours d'une première phase de travaux à présent achevée, ce réaménagement a été conduit sur la partie située entre le boulevard Pompidou et le pont de la RD612.

L'objectif à présent est de poursuivre l'aménagement de cette voie vers le sud jusqu'au chemin de Notre Dame à Saint Martin.

Les travaux programmés prévoient la réfection complète de la chaussée à double sens ainsi que la création d'un cheminement doux sécurisé sous la forme d'un itinéraire partagé pour les piétons et les cyclistes. Le projet intègre également la création d'un giratoire pour une sécurisation du carrefour avec le chemin Raymond Fages desservant le secteur de Batipaume. Cette opération comporte également des travaux de création d'espaces verts afin d'intégrer parfaitement l'infrastructure dans le paysage de la Planèze, ainsi que la mise aux normes et l'enfouissement des réseaux secs et la mise en place de l'éclairage public sur le giratoire et le long de la voie douce sous forme d'un balisage lumineux.

Le coût global de cet aménagement est évalué à 2 415 790€ HT soit 2 889 285 € TTC répartis comme suit :

- Etudes et travaux : 2 086 359 € HT soit 2 495 285 € TTC dont 487 440 € HT soit 582 978 € TTC de voies douces.
- Acquisition de l'assiette foncière nécessaire à l'opération : 394 000 €.

Pour conduire l'opération d'aménagement de la route de Rochelongue dans sa partie comprise entre la RD612 et le chemin de Notre Dame à Saint Martin, le conseil a été invité à solliciter le partenariat financier le plus large possible.

Le conseil, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE

- > Sollicite le plus large partenariat financier possible
- > Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

7. Acquisition d'un Poste de Secours - Demande de financement

Dans le cadre du « Plan Qualité Plage » engagé par la Ville pour l'amélioration des équipements installés sur le littoral, il est envisagé de procéder, pour la saison 2013, à la mise en place d'un nouveau poste de secours sur la plage du Grau d'Agde.

Cet équipement de type modulaire est constitué d'une vigie pour assurer une surveillance optimale de la zone de baignade et de deux parties, une première destinée à l'accueil et aux soins et la seconde équipée d'une douche et de toilettes affectés aux sauveteurs.

Le coût de cette acquisition est estimé à 50 000 € HT.

Pour conduire cette opération, la ville sollicite le partenariat financier le plus large possible.

Le conseil a été invité à se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE

- > SOLLICITE le plus large partenariat financier possible
- > AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire ;

8. Etude sur le plan d'amélioration des pratiques d'arrosage et phytosanitaire du Golf du Cap d'Agde - Demande de subvention

La Ville d'Agde continue son travail sur la rationalisation des consommations d'eau potable.

Eu égard à l'accord cadre pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le plus large financement pour une étude menée sur le plan d'amélioration des pratiques d'arrosage et phytosanitaires du Golf du Cap d'Agde.

Le montant prévisionnel de cette opération est de 15 170.60€ HT soit 18 144€ TTC.

Elle sera décomposée en deux phases :

- gestion de l'eau avec l'analyse des pratiques actuelles et la mise en place d'un programme hiérarchisé de travaux à accomplir,
- volet horticole qui permettra d'apprécier les pratiques actuelles en terme d'entretien des espaces verts tant sur le plan irrigation que sur l'aspect utilisation d'engrais et produits phytosanitaires.

A son terme, le programme d'actions devra permettre de hiérarchiser les travaux proposés au regard du gain environnemental attendu, du coût financier et de la faisabilité technique.

Le conseil a été invité à délibérer.

Le conseil, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE

- > Sollicite le plus large partenariat financier de l'agence de l'Eau et du Conseil Régional Languedoc Roussillon sur cette opération.
- > Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

9. Aire de lavage des machines à vendanger : subvention d'équipement de la CAHM

La commune d'Agde a porté un projet d'aire de lavage des machines à vendanger pour les coopérateurs d'Agde et de Marseillan en mettant à leur disposition un outil leur permettant de laver les machines à vendanger et de remplir les appareils de traitement agricole en application des normes phytosanitaires et de la pollution des sols.

Pour la réalisation de cette opération d'un montant de 265 914 € HT, la commune d'Agde a sollicité, par délibération du 23 Juin 2011, l'aide financière des partenaires institutionnels la plus large possible sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

Europe FEADER: 83 178 €

Département de l'Hérault : 20 847 €

Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse : 62 436 €

Par délibération du 21 Mai 2012, dans le cadre de ses actions en matière d'aides au maintien et au développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé d'allouer à la commune d'Agde une subvention d'équipement exceptionnelle de 26 591 € correspondant à 10% du montant global du projet.

Conformément à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'agissant d'un financement versé par une communauté d'agglomération à l'une de ses communes membres, il revient au Conseil Municipal de donner son accord sur cette participation.

Le conseil a été invité à se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE

- ➤ Accepte la subvention d'équipement de 26 591 €, correspondant à 10% du montant global du projet, attribuée à la commune d'Agde par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour la réalisation de l'aire de lavage des machines à vendanger.
- Précise que cette subvention sera imputée au budget annexe de l'Eau.
- Autorise Monsieur le Maire a signé toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

10. Demande de subvention pour la restauration d'un chaudron en cuivre martelé inv.841 faisant partie des collections du musée de l'Ephèbe

Le musée de l'Ephèbe et d'Archéologie sous-marine est dépositaire d'un chaudron de cuivre martelé provenant du milieu sousmarin inv. 841. Il a été expertisé, nettoyé puis revêtu d'une couche de protection en 1996 par le Centre Archéologique du Var de Draguignan. Il présente aujourd'hui des signes de corrosion qu'il faut traiter rapidement.

Le coût de cette restauration s'élève à un montant global de 3 500 € HT.

C'est pour contribuer à en assurer le financement qu'il vous est aujourd'hui proposé de solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc-Roussillon (D.R.A.C.-L.R.), de la Région Languedoc-Roussillon, du Conseil Général de l'Hérault ainsi que de tous les institutionnels concernés.

Le conseil, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE

- Sollicite, pour contribuer au financement des traitements de restauration et de conservation d'un chaudron en cuivre inv. 841, les subventions les plus larges possibles auprès de la D.R.A.C.-L.R., de la Région Languedoc-Roussillon, du Conseil Général de l'Hérault ainsi que de tous les institutionnels concernés.
- > Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches et à signer tous les documents y afférents.

11. Demande de subvention pour la restauration d'une patène inv.835 faisant partie des collections du musée de l'Ephèbe

Le musée de l'Ephèbe et d'Archéologie sous-marine, doté d'un dispositif de traitement d'air approprié à la conservation de ses collections de bronzes antiques, poursuit les travaux de restauration inscrits dans le cadre de son Programme Scientifique et Culturel.

C'est à ce titre qu'il vous propose de faire procéder à la restauration d'une patène en bronze inv. 835 dont l'état actuel ne permet ni la datation ni la présentation didactique et qui nécessite l'élimination des produits de corrosion masquant son décor ainsi que la stabilisation et le comblement de ses lacunes afin de permettre sa présentation au public dans de bonnes conditions de lisibilité.

C'est pour contribuer au financement de cette opération dont le montant s'élève à 2 600 € HT qu'il convient de solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc-Roussillon (D.R.A.C.-L.R.), de la Région Languedoc-Roussillon, du Conseil Général de l'Hérault et de tous les institutionnels concernés.

Le conseil, après en avoir délibéré AL'UNANIMITE

- Sollicite, pour assurer le financement des frais de restauration d'une patène en bronze inv. 835 faisant partie des collections du musée de l'Ephèbe et d'Archéologie sous-marine, les subventions les plus larges possibles auprès de la D.R.A.C.-L.R, de la Région Languedoc-Roussillon, du Conseil Général de l'Hérault et des institutionnels concernés.
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches et à signer tous les documents y afférents.

12. Demande de subvention auprès de la DRAC-LR pour le dispositif « Collège et Patrimoine »

La ville d'Agde qui a choisi de doter le musée de l'Ephèbe et d'Archéologie sous-marine d'un Service Educatif souhaite renouveler, pour l'année scolaire 2012/2013, le partenariat mis en place par l'Académie de Montpellier, le Conseil Général de l'Hérault et la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc Roussillon (D.R.A.C.-L.R.) dans le cadre du dispositif « Collège et Patrimoine ».

Cette action, conduite pour la seconde année consécutive, sera menée au profit des classes de collèges retenues pour bénéficier de ce dispositif. Elle se déclinera en un parcours pédagogique de plusieurs étapes, élaboré en étroite collaboration avec les enseignants des établissements scolaires concernés et le Service Educatif du musée de l'Ephèbe et d'Archéologie sous-marine. Elle se conclura par une visite thématique du musée, axée à la fois sur la découverte de ses collections et la mise en œuvre d'un atelier pédagogique.

C'est à ce titre qu'il vous est proposé de solliciter le financement complémentaire de cette action auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon (D.R.A.C.-L.R.).

Le conseil, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE

- De solliciter auprès de la D.R.A.C.-L.R. le subventionnement des actions entreprises dans le cadre du dispositif « Collège et Patrimoine ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches correspondantes et à signer tous les documents y afférent.

13. Demande de subvention auprès de la DRAC-LR pour le fonctionnement des ateliers pédagogiques des musées d'Aqde

La ville d'Agde, particulièrement attachée à la valorisation et à la diffusion de son patrimoine, poursuit sa démarche d'ouverture en faveur de l'ensemble des publics de ses deux musées par le biais de son Service Educatif et de ses personnels d'animation.

Elle axe ses efforts sur la découverte et le partage de ses collections au moyen de visites adaptées aux différents parcours thématiques auxquels s'adjoignent des ateliers pédagogiques spécifiques.

C'est dans le cadre de cette dynamique que de nouveaux dispositifs, destinés aux publics les plus larges vont être créés pour l'exposition temporaire « Embonne ... fortune entre mer et volcan » permettant aux visiteurs de découvrir et de suivre la vie quotidienne d'une famille romanisée en Agde : vie domestique, vie maritime, commerce, transport.

Cette action sera menée sur plusieurs axes : visites thématiques spécifiques, visites théâtralisées, jeux de pistes et création d'une nouvelle mallette pédagogique.

C'est pour contribuer à en assurer le financement qu'il vous est proposé d'en solliciter le subventionnement le plus large possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc-Roussillon (D.R.A.C.-L.R.), de la Région Languedoc-Roussillon, du Conseil Général de l'Hérault et de tous les institutionnels concernés.

Le conseil, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE

- De solliciter, pour assurer le financement des ateliers pédagogiques et de leurs nouvelles actions, les subventions les plus larges possibles auprès de la D.R.A.C.-L.R., de la Région Languedoc Roussillon, du Conseil Général de l'Hérault et des institutionnels concernés.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches et à signer tous les documents y afférent.

14. Demande de subvention auprès de la DRAC-LR pour l'entretien de l'orgue de l'église Saint Sever

Dans le cadre de sa politique patrimoniale et culturelle, la ville d'Agde procède à l'entretien annuel des orgues de la Cathédrale Saint Etienne et de l'Eglise Saint Sever. Le facteur d'orgue réalise ainsi l'accord des jeux d'anches dans le cadre de deux visites annuelles effectuées aux changements de saison.

L'entretien de l'orgue de l'Eglise Saint Sever, qui est classé monument historique, peut bénéficier d'une aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc Roussillon, à hauteur de 25 % des sommes engagées.

Le montant de l'intervention pour l'année 2012 est estimé à 1 088 € TTC.

Le conseil est invité à solliciter l'aide de l'Etat – Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc Roussillon – pour participer au financement de l'entretien de l'orgue de l'Eglise Saint Sever pour l'année 2012 et à autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches correspondantes et signer tous les documents y afférent.

Le conseil, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE

- > Sollicite l'aide de l'Etat Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc Roussillon pour participer au financement de l'entretien de l'orgue de l'Eglise Saint Sever pour l'année 2012.
- > Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches correspondantes et signer tous les documents y afférent.

15. Demande de subvention pour l'exposition temporaire « Embonne...fortune entre mer et volcan » parcours multimédia

Le musée de l'Ephèbe et d'Archéologie sous-marine organise, de l'automne 2013 à la fin de l'année 2014, une exposition temporaire intitulée « Embonne ... fortune entre mer et volcan » qui a pour but d'offrir une lecture vivante et didactique du site d'Embonne, villa romaine près de laquelle il a été fondé.

Cette exposition, par le biais de la présentation de collections archéologiques terrestres provenant des fouilles réalisées en Agde, offrira une vision d'ensemble de l'histoire de l'occupation antique de ce territoire tout en illustrant par une scénographie multimédia innovante, la vie quotidienne d'une famille agathoise romanisée.

Le coût de cette exposition est évalué à 30 000 € TTC dont 17 500 € TTC en matériel multimédia.

C'est pour en assurer le financement qu'il vous est aujourd'hui proposé de solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc-Roussillon (D.R.A.C.-L.R.), de la Région Languedoc-Roussillon, du Conseil Général de l'Hérault ainsi que de tous les institutionnels concernés.

Le conseil, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE

- Sollicite, pour contribuer au financement de l'exposition « Embonne ... fortune entre mer et volcan », les subventions les plus larges possibles auprès de la D.R.A.C.-L.R., de la Région Languedoc-Roussillon, du Conseil Général de l'Hérault ainsi que de tous les institutionnels concernés.
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches et à signer tous les documents y afférents.

16. Demande de subvention pour la restauration du mobilier en métal de la Jeanne-Elisabeth

Le musée de l'Ephèbe et d'Archéologie sous-marine est dépositaire d'une collection d'objets de bord d'un bâtiment suédois coulé en Méditerranée début XVIIIème siècle, la « Jeanne-Elisabeth ».

Ce mobilier, découvert lors de fouilles réalisées durant l'été 2009 sous l'égide du Département de Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marines (D.R.A.S.S.M.), nécessite un traitement de restauration et de conservation approprié avant de pouvoir être présenté au public au sein des collections du musée.

Le coût de cette opération s'élève à un montant global de 8 700 € HT.

C'est pour en assurer le financement qu'il vous est aujourd'hui proposé de solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc Roussillon (D.R.A.C. – L.R.), de la Région Languedoc-Roussillon, du Conseil Général de l'Hérault ainsi que de tous les institutionnels concernés.

Le conseil, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE

- Sollicite, pour assurer le financement des traitements de restauration et de conservation d'un lot constitué d'un chaudron en cuivre et de son couvercle, de dix fourchettes, de neuf cuillères et de dix assiettes appartenant à la « Jeanne-Elisabeth », les subventions les plus larges possibles auprès de la D.R.A.C.-L.R., de la Région Languedoc-Roussillon, du Conseil Général de l'Hérault et des institutionnels concernés.
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches et à signer tous les documents y afférents.

17. Demande de subvention pour la restauration du tableau du musée Agathois « Suzanne et les vieillards »

Le musée Agathois Jules Baudou a entrepris un travail d'anoxie pour assurer la conservation de ses collections. C'est au cours de ce chantier qu'une huile sur toile appartenant à l'Ecole flamande, intitulée « Suzanne et les vieillards », a été accidentée, présentant de nombreuses déchirures. Sa restauration doit intervenir rapidement afin que ces dommages ne nuisent pas à sa conservation et qu'elle puisse être, à nouveau, présentée au public.

C'est pour contribuer au financement de cette opération dont le coût global s'élève à 7 633 € HT qu'il vous est aujourd'hui proposé de solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon (D.R.A.C.-L.R.), de la Région Languedoc-Roussillon, du Conseil Général de l'Hérault et de tous les institutionnels concernés.

Le conseil, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE

- Sollicite, pour assurer le financement des frais de restauration du tableau « Suzanne et les vieillards », huile sur toile faisant partie des collections du musée Agathois Jules Baudou, les subventions les plus larges possibles auprès de la D.R.A.C.-L.R., de la Région Languedoc-Roussillon, du Conseil Général de l'Hérault et des institutionnels concernés.
- > Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches et à signer tous les documents y afférents.

18. Attribution de subventions aux associations

Il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes pour l'organisation d'actions et d'évènements divers sur la commune.

Association	Montant	Objet
Génération music	1 500	Projet, en partenariat avec la Maison des Savoirs du 25 au 29 septembre 2012, autour du thème : "Gitans, Histoire, Identité, Culture".
Syndicat des marchés de France	1 000	Distribution de sacs cabas
Association diocésaine 34 – communauté d'Agde	900	Participation de la Ville à la réparation de la cloche et du carillon de l'église du Grau d'Agde suite aux dégâts causés par la foudre.
Athlétic-Club des Pays d'Agde	3 000	Organisation de trois manifestations en 2012
C.A.P.E.S.	2 000	Participation à l'achat d'un compresseur
Association de la rue de l'Amour aux halles	5 850	Organisation de la fête de la Saint Amour 2012
Boxing olympique agathois	2 000	Organisation de galas de boxe
Club des arts martiaux et sports de combat	3 000	Organisation de la soirée Fullnight 2012
Les modélistes agathois	1 700	Organisation d'une compétition nationale
GRETA 34 OUEST	10 000	Soutien aux ateliers pédagogiques personnalisés

Le conseil a été invité à se prononcer sur le versement de ces subventions exceptionnelles pour un montant total de 30 950 €.

Le conseil, après en avoir délibéré A L'UNANIITE DES VOTANT : 32 POUR – 2 ABSTENTIONS : M. GRIMAL + PROC Mme PASCUAL

- ➤ ATTRIBUE une subvention aux associations désignées ci-dessus pour un montant total de 30 950€
- > DECIDE que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre 65 du budget de la Ville.

19. Rapport CLETC

Le 23 janvier 2012 la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges a déterminé le montant prévisionnel de l'attribution de compensation allouée à la ville d'Agde au titre de l'année 2012.

Aucun transfert de compétence supplémentaire n'étant envisagé jusqu'au 31/12/2012, le montant de l'attribution prévu pour la commune d'Agde le 23 janvier 2012, qui intégrait en année pleine le transfert de charge lié à l'ouverture du Centre Aquatique de l'Archipel, devient donc définitif.

L'attribution de compensation 2012 s'élève donc à 716 962 €, montant conforme à celui inscrit au Budget Primitif 2012 de la commune.

Le Conseil Municipal a été invité à adopter le rapport de la C.L.E.T.C, tel qu'annexé à la délibération.

Le conseil, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE

Décide d'adopter le rapport de la C.L.E.T.C. tel que présenté.

20. Indemnités du Receveur Municipal

Conformément à l'arrêté du 16 décembre 1983 pris pour application de l'article 97 de la loi du 02 mars modifiée, le Receveur Municipal peut se voir accorder, pendant toute la durée du mandat, le bénéfice de l'indemnité de conseil.

Monsieur Daniel MARTINETTI a pris ses fonctions de Receveur Municipal de la Ville d'Agde le 1er octobre 2012.

Par délibération en date du 24 juillet 2008, le Conseil Municipal avait décidé d'accorder à Madame Eliette RAYNAL ancien Receveur de la commune, et pour la durée du mandat, cette indemnité à taux plein.

Il a été proposé au conseil d'attribuer à Monsieur Daniel MARTINETTI la même indemnité que son prédécesseur.

L'indemnité de conseil, qui ne peut excéder une fois le traitement brut correspondant à l'indice majoré 150, est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne des dépenses budgétaires (hors mouvements d'ordre) des sections de fonctionnement et d'investissement.

Le conseil a été invité à se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE

- > ACCORDE à Monsieur Daniel MARTINETTI, Receveur Municipal de la commune d'AGDE, l'indemnité de conseil au taux plein, telle qu'elle découle des dispositions de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités sont inscrits à l'article 6225 du Budget Principal de la Ville.

21. Admission en non valeur budget ville

Monsieur le Receveur Municipal a transmis un état de titres irrécouvrables sur le budget Ville, dont le montant total s'élève à 14 743,04 €.

Il s'agit de titres émis entre 2007 et 2012 déclarés irrécouvrables du fait essentiellement de l'insolvabilité des débiteurs (liquidation judiciaire), de leur disparition ou du montant minime de la créance (après échec du recouvrement « amiable »).

Il a été rappelé que l'admission en non valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne constitue pas une remise de dette et ne fait donc pas obstacle à l'exercice de poursuites si des éléments nouveaux modifiaient la situation des débiteurs.

Le Conseil Municipal, au regard des motifs d'irrécouvrabilité présentés par le Receveur Municipal, a été invité à se prononcer sur l'admission en non valeur de produits irrécouvrables à hauteur de 14 743,04 €.

Le conseil, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 33 POUR - 1 ABSTENTION : M. COUQUET

> ADMET en non valeur les produit irrécouvrables proposés par Monsieur le Receveur Municipal, et précise que la charge correspondante - soit 14 743,04 € - est prévue au budget principal de la ville 2012 article 654.

22. Travaux de protection du littoral du Grau d'Agde - Enquête publique - Avis de la commune

Dans le cadre des travaux de protection de la plage du Grau d'Agde, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a déposé pour instruction administrative un dossier relatif à la demande d'autorisation au titre des articles L214-1 à 6, L122-1 et suivants et L123-1 du Code de l'Environnement et l'élaboration d'une convention de superposition d'affectation du Domaine Public Maritime au titre des articles L2124-1 à 5 et L2123-7 à 8 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Ce projet de création de deux brise-lames surbaissés dont un de type tenon accolé à la digue de l'embouchure a été soumis à enquête publique du 18 octobre au 19 novembre 2012.

Le Conseil Municipal a été appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation.

Le conseil, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE

- > EMET un avis favorable au projet de création de deux brise-lames surbaissés de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- > AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire ;

23. Réalisation d'une passerelle surplombant la RD 612 - Convention avec le Département de l'Hérault

Dans le cadre du projet d'extension du golf du Cap d'Agde, la ville souhaite construire une passerelle surplombant la RD 612 au droit du PR 46+420 afin d'assurer les circulations douces et celle des engins légers de golf de part et d'autre de la RD 612.

Les travaux concernés, situés en partie sur le domaine public départemental, seront réalisés en maîtrise d'ouvrage communale.

Pour permettre la réalisation de la passerelle, le département de l'Hérault doit donner son autorisation pour la mise en superposition de son domaine public routier, en application des articles L 2123-7 et 8 du code général de la propriété des personnes publiques.

Il est donc nécessaire de passer une convention comportant superposition d'affectation sur partie du domaine public départemental, entre la ville d'Agde et le département de l'Hérault, visant à définir les obligations techniques et administratives des parties en matière de construction, de maintenance et d'entretien de l'ouvrage.

Le conseil a été invité à approuver la convention entre la ville et le département de l'Hérault et à autoriser M. le Maire à signer les actes y afférant.

Le conseil, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 32 POUR - 2 ABSTENTIONS : M. COUQUET, M. TROISI

Autorise Monsieur le Maire à signer pour la ville d'Agde la convention comportant superposition d'affectation sur partie du domaine public départemental, entre le département de l'Hérault et la ville d'Agde, afin de permettre la construction de la passerelle définie ci-dessus.

24. Dénomination de voies et ronds points

Afin de faciliter le repérage d'itinéraires et de lieux dans la commune d'Agde, il convient de dénommer :

1/ Le rond-point situé Boulevard René Cassin, entre le rond-point des Lauriers et le rond-point du Mont Saint Loup, à Agde :

Rond-point de la Grangette

2/ L'impasse du nouveau lotissement situé chemin du Petit Quist au Grau d'Agde (des parcelles MK n°11-13 aux parcelles ML n°321-597 et 562):

Impasse des Oyats

3/ La rue sur la ZAC du Capiscol à Agde, située entre la rue de Lipari et la rue de Stromboli (des parcelles KT n°159-160 à KT n°151-167) :

- Rue de Salina

4/ La rue sur la ZAC du Capiscol à Agde, située au bout de la rue de Lipari et de l'impasse de Panaréa et jusqu'à l'esplanade des îles Eoliennes (des parcelles KT n°142 à KT n°200):

- Rue d'Alicudi

5/ Le rond-point situé à l'entrée du Centre Aquatique de l'Archipel :

6/ L'impasse qui fait le tour du Centre Aquatique de l'Archipel depuis le rond-point susvisé jusqu'à l'entrée des vestiaires du Stade Michel MILLET (des parcelles LT n°85-66 et 30 à LT n°86) :

7/ La rue située entre la rue de Saint Bauzely et l'allée de Rauba Faises, à Agde (des parcelles IM n°35-36 à IL n°6-7) :

8/ Le chemin qui longe le Canal du Midi, de la rue de Saint Bauzely jusqu'à l'écluse, étang du Bagnas, à Agde (des parcelles IE n°75-103 à IE n°73) :

Rond-point de la Cité de l'Eau

- Impasse Jean RAT

- Rue Marius THIERS

- Chemin Pontmartin

Le Conseil Municipal a été appelé à se prononcer sur ces dénominations et à autoriser Monsieur Le Maire à signer les actes correspondants.

Le conseil, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE

- > DECIDE d'attribuer aux lieux concernés, les dénominations proposées ci-dessus.
- > AUTORISE M. Le Maire ou son adjoint délégué à signer les pièces s'y rapportant.

25. Acquisition immeuble LI 0215 (n°12 rue de l'amour) - Mme MARCO

A la suite de l'effondrement d'un immeuble situé aux n°8 et 10 de la rue de l'Amour, le 08 juin 2012, l'immeuble situé au n°12 a été fragilisé.

Mme MARCO, propriétaire de cet immeuble cadastré section LI n°0215, d'une surface au sol de 77 m² et constitué d'un R+2, a proposé à la Commune de céder ce dernier moyennant le prix de 5 381,74 €.

Compte tenu de la nécessité de réaménager et de mettre en sécurité cet espace, il apparait opportun pour la Commune de faire l'acquisition de ce bien immobilier, au prix proposé par Mme MARCO.

Les frais d'acte notarié sont à la charge de la Commune.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur les conditions de cette acquisition, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE

- Décide d'acquérir l'immeuble cadastré section LI n°0215 au prix de 5 381,74 €,
- Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- > Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

26. Acquisition parcelles OA 0015 et 0016 - Consorts Delrieu-Lafon-Huppe

Les parcelles OA 0015 et OA 0016 d'une surface respective de 1 720 m² et 7 520 m² sont situées au lieu-dit « Plô de Saint Martin Ouest », en bordure du Golf, en zone 2NDa du POS.

Ces parcelles apparaissent sur la matrice cadastrale comme étant des biens non délimités, c'est-à-dire qu'il s'agit de parcelles sur lesquelles s'exercent des droits de propriété de plusieurs personnes. Chaque copropriétaire détient une part quantifiée en surface dénommée « lot » dont on ne connaît pas la localisation exacte à l'intérieur de la parcelle.

En l'espèce, la propriété de ces parcelles est la suivante :

- ➤ La parcelle OA 0015 est constituée de trois lots :
 - o Lot 1, propriété de Mme DELRIEU et M. LAFON, d'une contenance de 413 m²,
 - o Lot 2, propriété de Mme HUPPE, d'une contenance de 413 m²,
 - Lot 3, propriété communale, d'une contenance de 412 m².
- La parcelle OA 0016 est constituée de trois lots :
 - o Lot 1, propriété de Mme DELRIEU et M. LAFON, d'une contenance de 1 895 m²,
 - Lot 2, propriété de Mme HUPPE, d'une contenance de 1 895m²,
 - Lot 3, propriété communale, d'une contenance de 1 895m².

Les propriétaires des lots n°1 et 2 de chaque parcelle ont contacté la Commune pour indiguer leur souhait de céder leurs lots.

Après évaluation par les services de France Domaine, un accord a été trouvé permettant à la Commune d'acquérir les lots n°1 et 2 des parcelles cadastrées section OA n°15 et 16 moyennant le paiement d'un prix total de 30 000 €.

Les frais d'acte seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du code civil.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur les conditions d'acquisition indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE

- Décide d'acquérir les lots n°1 et 2 des parcelles cadastrées section OA n°15 et 16 moyennant le paiement d'un prix total de 30 000 €.
- > Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- > Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

27. Acquisition parcelle MB 0434 - Chemin de Baluffe - Mme Sans

Par délibération du 07 avril 2010, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement qui a été mis à l'enquête publique du 26 janvier au 08 février 2010.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, pu réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Madame SANS est ainsi propriétaire de la parcelle cadastrée section MB numéro 0434 d'une surface de 83 m² et d'une emprise d'environ 16 m², qui s'est révélée dans un second temps nécessaire à l'élargissement.

Un accord a été obtenu avec Madame SANS permettant à la commune d'acquérir cette parcelle en contrepartie :

- ✓ du report des droits à bâtir sur la parcelle MB 0433,
- ✓ du déplacement de deux coffrets,
- ✓ du paiement d'un montant de 6 666 € correspondant notamment aux travaux pris en charge directement par la propriétaire.

Enfin, les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil,

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition dans les conditions énoncées ci-dessus de la parcelle cadastrée section MB n° 0434, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE

- Décide d'acquérir dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MB numéro 434
- > Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

28. Acquisition parcelle MC 0490 - Chemin de Baluffe - Mme CUCCA

Par délibération du 07 avril 2010, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement qui a été mis à l'enquête publique du 26 janvier au 08 février 2010.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, pu réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Un accord a été obtenu avec Madame CUCCA, propriétaire de la parcelle cadastrée section MC numéro 0490 d'une surface de 30 m², permettant à la commune d'acquérir cette parcelle en contrepartie de :

- ✓ La démolition de la clôture,
- ✓ L'arrachage d'arbustes formant haie,
- ✓ Le déplacement d'un portail de plus de 4,00 m.
- ✓ La construction d'un mur de clôture de 1,20 m sur fondation avec enduit sur les trois faces

✓ La fourniture et pose de deux niches pour compteur.

Enfin, les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition dans les conditions énoncées ci-dessus de la parcelle cadastrée section MC n° 0490, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE

- Décide d'acquérir dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MC numéro 0490
- > Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- > Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

29. Acquisition parcelle MI 0362 - Chemin de Baluffe - M. et Mme CAVAILLE

Par délibération du 07 avril 2010, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement qui a été mis à l'enquête publique du 26 janvier au 08 février 2010.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, pu réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Un accord a été obtenu avec M. et Mme CAVAILLE, propriétaires de la parcelle cadastrée section MI numéro 0362 d'une surface de 58 m², permettant à la commune d'acquérir cette parcelle en contrepartie du report des droits à bâtir sur la parcelle MI 0361.

Enfin, les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition dans les conditions énoncées ci-dessus de la parcelle cadastrée section MI n° 0362, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE

- > Décide d'acquérir dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MI numéro 0362
- > Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

30. Acquisition parcelle MI 0301 - Chemin de Baluffe - M. ROGER Pierre

Par délibération du 07 avril 2010, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement qui a été mis à l'enquête publique du 26 janvier au 08 février 2010.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, pu réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Un accord a été obtenu avec Monsieur ROGER, propriétaire de la parcelle cadastrée section MI numéro 0301 d'une surface de 192 m², permettant à la commune d'acquérir cette parcelle en contrepartie :

- ✓ du report des droits à bâtir sur la parcelle MI 0302,
- ✓ du rétablissement d'une clôture grillagée d'une hauteur de 1,5 mètre sur 43 mètres linéaires,
- ✓ de la plantation de 2 arbres type mûrier platane ou pin.

Enfin, les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition dans les conditions énoncées ci-dessus de la parcelle cadastrée section MI n° 0301, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE

- Décide d'acquérir dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MI numéro 0301
- > Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

31. Acquisition parcelle MK 580 - Chemin de Baluffe - Mr Reynes et Mme Benech

Par délibération du 07 avril 2010, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement qui a été mis à l'enquête publique du 26 ianvier au 08 février 2010.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, pu réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Après contact avec Monsieur REYNES et Madame BENECH, propriétaires de la parcelle cadastrée section MK numéro 0580, un accord a été obtenu permettant à la commune d'acquérir une emprise d'une surface de 65 m² à extraire de cette parcelle en contrepartie :

- ✓ du report des droits à bâtir sur la parcelle MK 0579,
- ✓ de la réalisation d'un mur de deux rangs d'agglomérés.

Enfin, les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition dans les conditions énoncées ci-dessus de l'emprise de 65 m² à extraire de la parcelle cadastrée section MK n° 0580, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE

- Décide d'acquérir dans les conditions énoncées ci-dessus l'emprise de 65 m² à extraire de la parcelle cadastrée section MK n° 0580,
- Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- > Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

32. Acquisition partie de la parcelle KZ 0317 appartenant à M. CHAPUT - giratoire Monaco/Sète

Dans le cadre de la création d'un carrefour giratoire à l'intersection de l'avenue de Sète et du boulevard du Monaco, la Commune a procédé à l'acquisition des parcelles cadastrées section KZ n°0219 et 0316 appartenant à M. CHAPUT.

Au stade de la finalisation du projet technique et notamment après concertation avec le Conseil Général de l'Hérault, gestionnaire de l'avenue de Sète (route départementale n°912), il apparait, pour des raisons de sécurité, que la sortie des propriétaires de la parcelle cadastrée section KZ n°0185 ne peut plus se faire directement sur l'avenue de Sète.

Il convient dès lors d'aménager cette sortie dans la branche du giratoire desservant la parcelle cadastrée section KZ numéro 0218.

Cet aménagement nécessite l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée section KZ n°0317 d'une surface de 40 m² appartenant à M. CHAPUT.

Après négociation, un accord a été trouvé permettant à la Commune d'acquérir la parcelle cadastrée section KZ n°0317 d'une contenance de 40 m² contre le paiement d'un prix de 4 000 € (soit 100 €/m²).

Les frais d'acte notarié et de géomètre sont à la charge de la Commune.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section KZ n° 0317 contre le paiement d'un prix de 4 000 €, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE

- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section KZ n°0317 contre le paiement d'un prix de 4 000€,
- Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

33. Acquisition partie de la parcelle KZ 0185 appartenant à M. JOLY - giratoire Monaco/Sète

Dans le cadre de la création d'un carrefour giratoire à l'intersection de l'avenue de Sète et du boulevard du Monaco, la Commune a procédé à l'acquisition des parcelles cadastrées section KZ n°0219 et 0316 appartenant à M. CHAPUT.

Au stade de la finalisation du projet technique et notamment après concertation avec le Conseil Général de l'Hérault, gestionnaire de l'avenue de Sète (route départementale n°912), il apparait que la parcelle cadastrée section KZ en cours de numérotation d'une contenance de 9 m² soit nécessaire pour aménager les accotements.

Après négociation, un accord a été trouvé permettant à la Commune d'acquérir la parcelle cadastrée section KZ en cours de numérotation d'une contenance de 9 m² contre le paiement d'un prix de 900 € (soit 100 €/m²).

Les frais d'acte notarié et de géomètre sont à la charge de la Commune.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section KZ en cours de numérotation contre le paiement d'un prix de 900 €, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE

- > Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section KZ cours de numérotation contre le paiement d'un prix de 900€,
- > Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- > Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

34. Acquisition parcelle NA (en cours de numérotation) Route de Rochelongue - De Gieter

Dans le cadre de l'opération n°4b du POS (élargissement à 22 mètres d'une section de la route de Rochelongue), la Commune a pris contact avec l'ensemble des propriétaires concernés pour leur proposer une acquisition amiable.

M. et Mme De Gieter, propriétaires de la parcelle cadastrée section NA en cours de numérotation d'une surface 251 m², en nature de « Terrain d'agrément » (issue de la division de la parcelle cadastrée section NA n°0061), située route de Rochelongue, ont donné leur accord pour céder cette dernière à la Commune contre :

- Le paiement d'une indemnité de 1 506 € au titre du foncier (soit 6 €/m²),
- Le paiement d'une indemnité de 2 600 € au titre des végétaux non remplacés.
- La prise en charge de la démolition et de la reconstruction d'une clôture :
 - o composée d'une fondation, surmontée d'un rang d'aggloméré et d'un grillage souple d'une hauteur supérieure à 1,50 m avec piquets galvanisés (récupérés de l'actuelle clôture ou à défaut fournis par la Commune).
 - o sur un linéaire de 56 mètres, correspondant aux cotés de la parcelle jouxtant la route de Rochelongue et la parcelle cadastrée section NA n°0064,
 - o implantée sur les limites de propriété (enlèvement des blocs de roches qui les ont obligé à se tenir en retrait) et rejoignant la clôture non concernée par les travaux (au fond de la parcelle)
- Le déplacement du portail d'accès, selon l'implantation proposée, comprenant la construction de deux poteaux maçonnés et la jonction avec la clôture non concernée par les travaux (celle se prolongeant dans le chemin du Plo de Saint Martin).

Les frais d'acte notarié sont à la charge de la Commune.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle NA en cours de numérotation dans les conditions indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE

- Décide d'acquérir les parcelles NA en cours de numérotation dans les conditions indiquées ci-dessus.
- Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- > Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

35. Régularisation acquisition parcelle LC 0152 - MJC

Par délibération du 09 octobre 1978, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition gratuite des locaux désaffectés de l'ancienne caserne de gendarmerie, situés rue Mirabeau sur la parcelle cadastrée section LC 0152 d'une surface de 10a 07ca, constituant aujourd'hui la « maison des jeunes et de la culture André Malraux ».

Cette cession a été régularisée par acte administratif en date du 29 juillet 1981, reçu par M. le Préfet de l'Hérault agissant pour le compte du Département de l'Hérault.

Cet acte n'a jamais été publié au bureau des Hypothèques et, de ce fait, n'est pas opposable aux tiers.

Dès lors, la Commune d'Agde et le Conseil Général de l'Hérault doivent régulariser cette cession par l'établissement d'un acte complémentaire réitérant la vente de 1981 et précisant que le transfert de propriété et de jouissance a bien eu lieu le 29 juillet 1981.

Cet acte sera publié à la conservation des Hypothèques.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur la régularisation de l'acquisition de la parcelle LC 0152 dans les conditions indíquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE

- > Décide de procéder à la régularisation de l'acquisition de la parcelle LC 0152 dans les conditions indiquées ci-dessus,
- > Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- > Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette régularisation.

36. Déclassement et cession de plusieurs parcelle au profit de GGL - ZAC du Capiscol

Par délibération du 04 avril 2006, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un traité de concession d'aménagement relatif à la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du Capiscol avec la SNC Languedoc Terrains, aujourd'hui la SAS Guiraudon Guipponi Leygue (GGL).

Par délibération du 27 septembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le classement dans le domaine public communal routier du chemin rural n°77 dit du « Capiscol ».

Dans le cadre de la commercialisation de deux lots, il est apparu que plusieurs emprises du domaine public communal routier, d'une surface respective de 9 m² et 73 m² pour la section KS, 99 m² et 26 m² pour la section KT et 102 m² pour la section KW (soit un total de 309 m²), sont nécessaires pour permettre d'obtenir des lots de surfaces (639 m² et 190 m²) et de forme exploitables.

GGL a donc contacté la Commune pour acquérir ces emprises nécessaires à la vente des deux lots.

Ces emprises faisant partie de la voirie communales il est nécessaire de procéder à leur déclassement du domaine public routier communal, avant d'envisager leur cession. L'aménagement de la voirie au sein de la ZAC du Capiscol permet d'assurer la continuité des fonctions de circulation et de desserte même après le déclassement de ces emprises.

Par conséquent, le déclassement peut être envisagé selon les dispositions de l'article L 141-3 du code de la Voirie routière qui dispense d'enquête publique.

Par la suite, ces emprises pourront être cédées à GGL au prix estimé par France Domaine à savoir 30 900 € (100 €/m²).

Les frais d'acte seront à la charge de GGL, conformément à l'article 1593 du code civil.

Il a été demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le déclassement et la cession des emprises décrites ci-dessus au profit de GGL pour un montant de 30 900 €.

Le conseil, après en avoir délibéré A LA MAJORITE DES VOTANTS : 26 POUR – 6 CONTRE : Mme GARRIGUES + PROC M. TERRIBILE, M. TROISI, Mme DUBOIS, M. GRIMAL + PROC Mme PASCUAL – 2 ABSTENTIONS : M. NADAL, M. COUQUET

- Décide le déclassement du domaine public routier communal des emprises décrites ci-dessus.
- Décide la cession au profit de GGL des emprises décrites ci-dessus au profit de GGL moyennant le paiement d'un prix de 30 900 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

37. Cession lot n°2 - Lot Lo Solelh - Bousquet Alain

La Commune d'Agde a organisé, dans un premier temps, une vente par appel d'offre à l'occasion de laquelle les trois lots du lotissement « Lo Solelh » ont été proposés. A l'issue de cette procédure, aucun lot n'a trouvé preneur.

Dans un second temps, M. BOUSQUET Alain a fait une offre de 229 000 € T.T.C. pour acquérir, dans le cadre d'une vente de gré à gré, le lot n°2 du lotissement « Lo Solelh » correspondant à la parcelle en cours de numérotation d'une surface de 954 m². Ce montant correspond au prix plancher fixé dans l'appel d'offre.

Les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs, conformément à l'article 1593 du code civil.

Il a été demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession du lot n°2 du lotissement « Lo Solelh » au profit de M. BOUSQUET Alain pour un montant de 229 000 € T.T.C.

Le conseil, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 32 POUR - 2 ABSTENTIONS : M. NADAL, M. COUQUET

- DECIDE la cession au profit de BOUSQUET Alain du lot n°2 du lotissement « Lo Solelh »moyennant le paiement d'un prix de 229 000 € T.T.C.
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

38. Cession lot n°1 - Lot Lo Soleih - Rolland Thierry

La Commune d'Agde a organisé, dans un premier temps, une vente par appel d'offre à l'occasion de laquelle les trois lots du lotissement « Lo Solelh » ont été proposés. A l'issue de cette procédure, aucun lot n'a trouvé preneur.

Dans un second temps, M. ROLLAND Thierry a fait une offre de 205 000 € T.T.C. pour acquérir, dans le cadre d'une vente de gré à gré, le lot n°1 du lotissement « Lo Solelh » correspondant à la parcelle en cours de numérotation d'une surface de 855 m². Ce montant correspond au prix plancher fixé dans l'appel d'offre.

Les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs, conformément à l'article 1593 du code civil.

Il a été demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession du lot n°1 du lotissement « Lo Solelh » au profit de M. ROLLAND Thierry pour un montant de 205 000 € T.T.C.

Le conseil, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 33 POUR - 1 ABSTENTION : M. COUQUET

- DECIDE la cession au profit de ROLLAND Thierry du lot n°1 du lotissement « Lo Solelh »moyennant le paiement d'un prix de 205 000 € T.T.C.,
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

39. Substitution acquéreur dans la vente des lots n°393 et 424 de la Parcelle KA 0023

Le Conseil Municipal a décidé par délibération du 02 avril 2012 de céder, suite à appel d'offre, un appartement, de type T1, en copropriété, situé à la résidence Colline 8, 6 avenue de la Joliette, au 2ème étage, cadastré section KA numéro 0023, lot n° 393 d'une surface de 22 m² environ, ainsi qu'une place de parking lot n° 424 au profit de M. Philippe BENNE pour un montant de 102 000 €.

Dans le cadre de la rédaction de l'acte notarié correspondant, M. BENNE a fait connaître sa volonté de substituer à son nom propre la SCI Amalasonthe, immatriculée au R.C.S. de TARBES sous le numéro SIREN 752 081 984, domiciliée 39 rue du Bois Cibat 65800 ORLEIX. Cette SCI est composée en majorité de membre de la famille de M. Philippe BENNE.

Les conditions de la vente sont, pour le reste, identiques.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'accepter la substitution de la SCI Amalasonthe à M. Philippe BENNE dans le cadre de la vente des lots n°393 et 424 de la parcelle cadastrée section KA numéro 0023 décidée par délibération n°18 du 02/04/2012 et d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

Le conseil, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 33 POUR - 1 ABSTENTION : M. COUQUET

- ➤ ACCEPTE la substitution de la SCI Amalasonthe à M. Philippe BENNE dans le cadre de la vente des lots n°393 et 424 de la parcelle cadastrée section KA numéro 0023 décidée par délibération n°18 du 02/04/2012,
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

40. Classement dans le domaine public communal routier de plusieurs parcelles

Dans le cadre des ses opérations d'aménagement des voies, la Commune a acquis, au fil des années, plusieurs parcelles qui ont donc intégré le domaine privé communal.

Selon les dispositions de l'article L 141-3 du code de la Voirie routière, les délibérations concernant le classement sont dispensées d'enquête préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Aussi, dans un souci de régularisation du statut des voies à usage du public, il a été demandé au Conseil de se prononcer sur le classement dans le domaine public communal routier, sans enquête préalable, des parcelles décrites en annexe de la délibération.

Le conseil, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 29 POUR - 5 ABSTENTIONS : M. NADAL, M. COUQUET, Mme DUBOIS, M. GRIMAL + PROC Mme PASCUAL

> Décide de classer, sans enquête préalable, dans le domaine public routier communal les parcelles décrites en annexe.

41. Approbation du protocole d'accord transactionnel

Afin de mettre un terme à la procédure contentieuse, engagée par la SARL SIM, la Société Saint Martin Immobilier et la SARL 23 rue Baudin, relative à la décision de préemption n° D/2012-66 du 12/03/2012, un accord a été obtenu avec ces sociétés, selon les modalités suivantes :

- > A la charge de la Commune :
 - o Retrait de la décision de préemption n° D/2012-66 du 12/03/2012,
 - o Notification de la décision de retrait,
 - o Versement au profit des sociétés contractantes d'une somme de 1 500 €TTC au titre des frais et honoraires exposés par elles.
- A la charge des sociétés contractantes :
 - o Désistement de la procédure contentieuse

Il a été demandé au Conseil d'approuver le protocole d'accord transactionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce dernier.

Le conseil, après en avoir délibéré A LA MAJORITE DES VOTANTS : 28 POUR - 1 CONTRE : Mme DUBOIS - 5 ABSTENTIONS : M. NADAL, M. COUQUET, Mme DENESTEBE, M. GRIMAL + PROC Mme PASCUAL

- > Approuve le protocole d'accord transactionnel joint,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce dernier.

42. Bilan des opérations immobilières de l'année 2011

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

La circulaire interministérielle du 12 février 1996 relative à la loi n° 95-127 du 8 Février 1995 précise les modalités d'application et, notamment, la nécessité d'annexer au compte administratif annuel, à la fois un tableau récapitulatif des opérations immobilières et un rapport permettant à l'assemblée délibérante de porter une appréciation sur la politique immobilière menée par la collectivité.

Le Conseil a pris acte de la communication du bilan 2011 des opérations immobilières.

43. Compte rendu des administrateurs de la Criée d'Agde

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. Christian THERON

Mme Christine SABATHIER Mme Agnès LAMBIES M. Sébastien FREY M. Gérard MILLAT M. Jean-Alain NUMERIN M. Gilles D'ETTORE,

Administrateurs, représentant la Ville d'Agde au Conseil d'Administration de la S.A.E.M.L La Criée aux Poissons des Pays d'Agde, depuis la réunion du Conseil Municipal du 3 Avril 2008 qui les a désignés, doivent soumettre en tant que tels à l'assemblée municipale leur rapport.

Le rapport suivant est présenté.

1 - SITUATION ADMINISTRATIVE AU COURS DE L'EXERCICE 2011

Composition du capital social : La répartition du capital social, d'un montant de 76.224, 51 € divisé en 500 parts est arrêtée comme suit :

Actionnaires	Nombre de parts
Commune d'Agde	251
Coopérative Pêcherie Agathoise	244
Patrick MIRETE	1
Claude D'ISERNIA	1
Philippe HIRAILLES	1
Christian ARNAUD	1
Laurent FOSSATI	1
Total	500

Composition du Conseil d'Administration :

Au 31 décembre 2011, la composition du Conseil d'Administration était la suivante :

Représentants de la Ville d'Agde :

- Christian THERON
- Gilles D'ETTORE
- Sébastien FREY
- Agnès LAMBIES
- Christine SABATHIER
- Gérard MILLAT
- Jean Alain NUMERIN

Représentants de la Coopérative :

M. Guy MIRETE

M. André FORTASSIER

M. Jean NOUGUIER

M. Christian ARNAUD

M. René IRAILLES

Représentant des autres actionnaires :

M. Claude D'ISERNIA.

Commissaire aux comptes :

Monsieur Jean-Louis HUC

Séances du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration s'est réuni quatre fois :

Le 25 février 2011

: gestion courante

Le 30 mai 2011

: présentation des comptes 2010

Le 26 août 2011

: gestion courante

Le 19 décembre 2011

: gestion courante

Assemblée Générale :

L'Assemblée générale s'est tenue le 29 juin 2012

2°/ ACTIVITE DU PORT

2.1/ Ventes en criée

En 2011, les ventes en criée se sont élevées à 1 531 tonnes pour une valeur de 6 028 k€, en augmentation de 11.5 % en quantité et de 13.8 % en valeur par rapport à 2010.

2.2°/ Ventes directes déclarées

En 2011, la valeur des ventes directes déclarées s'est élevée à 5 475K€ k€.

Cette valeur est en baisse constante depuis 2006 à cause de la diminution des apports de thon et de sardine et à une tendance générale à ne plus débarquer en criée et à moins déclarer ce qui, de ce fait, ne passe plus en criée.

3°/ PERSONNEL

Au 31 décembre 2011, la SEM comptait 17 salariés, dont 13 en CDI et 4 en CDD.

Le nombre d'heures effectuées au cours de l'année s'est élevé à 21 444, soit 11,83 équivalent temps complets.

4° / EQUIPEMENTS

4.1°/ Quais

Les travaux de reconstruction de l'ancien quai de la criée ont été achevés en mars 2011.

4.2°/ Renouvellement de la clôture et des bornes électriques

En 2010, la SEM a procédé au renouvellement de la clôture de la criée, des pontons des petits métiers, et des bornes électriques. En 2011, elle a voté la poursuite des travaux en amont de la criée soit 460m pour un montant total de 25 304€ HT et une subvention à hauteur et une subvention à hauteur de 35% du CG34.

Ces travaux seront réalisés en 2012.

4.3°/ Programme éco-valorisation des abords de la criée

Ce projet a pour objectif de valoriser la criée d'Agde par un linéaire de posters d'information visant à informer et sensibiliser le grand public.

Ce programme sera réalisé en 2012.

Intervention CG34: 15% Intervention ville d'Agde: 10%

Intervention Etat: 25% Intervention FRP: 50%

4.4°/ Programme achat à distance et achat programme

Ce projet a pour objectif d'optimiser le système de vente aux enchères de la criée du Grau d'Agde.

Ce programme, d'un montant total de 26 260€ sera réalisé en 2012

Intervention CG34: 35% Intervention FEP: 35% Autofinancement: 30%

4.5°/ Programme plateforme de stockage pour les petits métiers

Ce projet a pour objectif de réaliser des plateformes de stockage au niveau des pontons des petits métiers du port départemental du Grau d'Agde.

Ce programme sera réalisé en 2012 et 2013.

C'est un dossier dont le montant total s'élève à 532 500€

Intervention CG34: 30% Intervention ville d'Agde: 5% Intervention CAHM: 5% Intervention FEP: 40% Autofinancement: 20%

Ce plan de financement initial sera modifié par avenant et présenté au conseil municipal du 29 novembre 2012.

5°/ COMPTES DE L'EXERCICE

5.1°/ Compte de résultat

Le total des charges de l'exercice s'élève à 819 028.38 €, en hausse de 11.87 % par rapport à 2010, et le total des produits à 834 136.99€, en hausse de 13.70 % par rapport à 2010, soit un résultat de 15 108.99 € pour 2011.

5.1.1°/ Charges

Elles comprennent:

- 239 908 € d'achats et services extérieurs en baisse de 7.5%
- 339 521.25 € de frais de personnel, en baisse de 6.1% par rapport à 2010.
- 213 489 € d'amortissements et provisions, dont 123 067€ de provisions pour renouvellement et 83 959 € d'amortissements de caducité des immobilisations renouvelables.
- 2 420. € d'intérêts des emprunts.

- 6 437.17 € de taxes et versements assimilés
- 9 664 € de charges exceptionnelles,

5.1.2°/ Produits

Ils comprennent:

- o 769 402.99 € de produits d'exploitation, dont :
 - 451 761.96 € de taxe de criée (58.71 % du total).
 - 180 845.00 € de redevance d'équipement (23.50 % du total)
 - 26 230.90 € de vente de glace
 - 39 169.44 € de redevance de glaçage du poisson
 - 46 225.00 € de redevance de détention et de facturation de bacs
 - 25 410.00 € d'autres produits d'exploitation
- o 64 734.00€ de produits divers dont notamment :
 - 46 821.69€ € de produits exceptionnels.

5.2°/ Capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement (résultat comptable plus amortis, et provisions) s'élève en 2011 à 227 890,73 €.

5.3°/ Comptes de bilan

5.3.1°/ Clients

Les comptes clients présentent au 31 décembre 2010 un solde de 382 476.04€, dont 380 020.02€ d'encours des acheteurs en criée. Cet encours est couvert par des cautions versées ou des cautions bancaires.

5.3.2°/ immobilisations

Investissements 2011

En 2011, la SEM a réalisé pour 124 763 € d'investissements, dont :

- 47 621€ pour le renouvellement d'immobilisations mises en concession par le concédant : soit clôture (33 686 €) et portail électrique (13 935 €)
- 77 172 € pour l'acquisition de matériel et équipements mis en concession : soit chariot élévateur (56 037€), achat de transpalettes manuels (1575€) logiciel de conversion entre le logiciel de vente et le logiciel compta.

Subventions 2011

En 2011, il a été comptabilisé pour 27 117.46 € de subventions, dont notamment :

- 16 058 € du Conseil général pour le renouvellement de la clôture.
- 1276.94€ du FEP pour le solde du projet « agrandissement de la criée »
- 5603.70€ du CG pour le renouvellement d'un chariot élévateur

Cumuls au 31/12/2011

Au 31/12/2011, le total des investissements réalisés par la SEM s'élève à 2 421 829 € :

- 58 865.24€ de biens propres.
- 2 070 356.44 € de biens mis en concession pour le concessionnaire
- 285 597.25 € de biens mis en concession pour le concédant.
- En contrepartie, la SEM a perçu 1 495 737 € de subventions publiques.

Provisions pour renouvellement

Conformément au contrat de concession et aux règles comptables des entreprises concessionnaires, la SEM constitue des provisions pour renouvellement des immobilisations mises en concession et des amortissements de caducité des immobilisations renouvelables qui seront remis gratuitement au concédant en fin de concession.

Les dotations 2011 s'élèvent à 78 515 €.

Au 31/12/2011, le total des provisions pour renouvellement et amortissements de caducité des immobilisations renouvelables s'élève à 648 009.16 €, dont :

- 205 737.08 € de provisions pour renouvellement des immobilisations mises en concession par le concédant.
- 267 205.14 € de provisions pour renouvellement des immobilisations mises en concession par le concessionnaire.

175 066.94 € d'amortissements de caducité des immobilisations renouvelables.

5.3.3°/ Fonds propres et endettement

Au 31/12/2011, les fonds propres de la SEM s'élèvent à 227 890.43 €, dont 76 224,54 € de capital et 151 665.89 € de réserves. Le capital restant dû des emprunts contractés par la SEM pour financer les programmes PESCA et IFOP s'élève à 29141€. Ces emprunts sont garantis à 50 % par la Ville d'Agde.

Le conseil a été invité à approuver le rapport écrit des représentants de la Ville au Conseil d'Administration de S.A.E.M.L. « La criée aux poissons des Pays d'Agde » conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil, après en avoir délibéré AL'UNANIMITE

> APPROUVE le rapport écrit des représentants de la Ville au Conseil d'Administration de S.A.E.M.L. « La criée aux poissons des Pays d'Agde » conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

44. Subvention d'équipement la Criée aux poissons des Pays d'Agde Avenant n°1

Par délibération du 14 mai 2012, le Conseil Municipal a approuvé la convention fixant les modalités d'attribution d'une subvention de 26 625 € à la SAEML « La criée aux poissons des pays d'Agde » pour la réalisation de plateformes de stockage au niveau des pontons des petits métiers du port départemental dont le montant est évalué à 532 500 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération ayant évolué, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention afin d'entériner les nouvelles participations des cofinanceurs, soit :

- Département : 30%

- FEP: 28% - CAHM: 11%

- Ville d'Agde : 11% soit 58 575 €

Il est d'autre part proposé que la subvention d'équipement de 58 575 € versée par la Ville soit allouée en deux fois, 50% en 2013 et le solde en 2014.

Le conseil a été invité à approuver l'avenant n°1 et à autoriser M. le Maire à le signer.

Le conseil, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE

- Décide d'approuver l'avenant n°1 à la convention du 23 mai 2012.
- > Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

45. Rapport d'activités 2011 de la CAHM

Conformément à l'article L. 5211-39 du C.G.C.T, le Président de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) adresse, chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'E.P.C.I sont entendus.

L'Assemblée délibérante a pris acte de la présentation du rapport d'activités et des comptes administratifs.

46. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service du Syndicat du Bas Languedoc pour l'année 2011

Dans le cadre de l'activité L-2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service du syndicat pour l'année 2011.

Cet exercice 2011 a mis en exergue les faits suivants :

- 21 049 830 m3 prélevés sur la ressource en eau pour 37 529 abonnés.
- 723 kms de réseaux
- Rendement du réseau : 84,14 %
- Plus de 7 millions d'investissements en cours :
 - > Nouvelle usine de pompage à Florensac,
 - > Extension réseau à ISSANKA,
 - > Renouvellement des réseaux d'adduction et de distribution en eau potable.

Le conseil a été invité à approuvé le rapport présenté.

Le conseil, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 31 POUR – 3 ABSENTIONS : M. NADAL, M. COUQUET, Mme DENESTEBE

- > ADOPTE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2011 du Syndicat du Bas Languedoc.
- > AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

47. Choix des titulaires pour les marchés de service d'assurances pour la Ville

Dans le cadre de l'opération globale relative aux assurances de la ville d'Agde, un appel d'offres ouvert européen a été lancé. Cette consultation comprend les 6 lots suivants :

- ➤ Lot n° 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- ➤ Lot n° 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- > Lot n° 3 : assurance des véhicules terrestres à moteur et des risques annexes
- > Lot n° 4 : assurance de la navigation de plaisance
- ➤ Lot n° 5 : assurance des prestations statutaires
- > Lot n° 6 : assurance de la protection juridique de la collectivité et de la protection fonctionnelle des agents et des élus.

Le marché sera conclu pour une période de 4 ans prenant effet au 01 janvier 2013 et se terminera au 31 décembre 2016 avec possibilité de résiliation annuelle.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la presse le 10 août 2012 (BOAMP et JOUE), la date limite de remise des offres étant fixée au 02 octobre 2012 à 16h30.

Après ouverture des plis le 09 octobre 2012, le pouvoir adjudicateur a confié l'analyse des offres à ARIMA CONSULTANTS

Une fois le rapport d'analyse des offres établi par cette dernière, la Commission d'appel d'offres, réunie le 20 novembre 2012 a choisi les titulaires suivants, leurs offres étant jugées économiquement les plus avantageuses, au regard des critères de sélection des offres définis dans le règlement de la consultation :

- Lot N°1 : Société SMACL, offre retenue « formule de base 2 (franchise de 2 000 €) + Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) 1 « Œuvres d'art, ouvrages rares » + PSE 2 « Remparts, tours, bastions »
- Lot N°2 : Groupement de compagnies d'assurance PNAS / AREAS, offre retenue « formule de base »
- Lot N°3 : Société SMACL, offre retenue « formule de base 1 (franchise de 400 € sur les véhicules légers et de 800 € sur les véhicules lourds) + PSE 1 « auto-collaborateurs »
- Lot N°4 : Société SMACL, offre retenue « formule de base »
- Lot N°5: Groupement de compagnies d'assurance GRAS SAVOYE / GROUPAMA, offre retenue « formule de base + IRCANTEC »
- Lot N°6 : Société SMACL, offre retenue « formule de base Ville + Agents / Elus »

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré DECIDE A L'UNANIMITE

- > De retenir, au titre du marché de « services des assurances pour la ville d'Agde », les titulaires suivants :
 - Lot N°1 : Société SMACL, domiciliée 141 avenue Salvador ALLENDE 79031 NIORT cedex 9 pour un montant de 176 004,50 € TTC
 - Lot N°2 : Groupement de compagnies d'assurance PNAS / AREAS, domicilié 159 rue du Faubourg Poissonnière 75009
 PARIS pour un montant de 44 581,31 € TTC
 - Lot N°3: Société SMACL, domiciliée 141 avenue Salvador ALLENDE 79031 NIORT cedex 9 pour un montant de 94 310,70 € TTC
 - Lot N°4 : Société SMACL, domiciliée 141 avenue Salvador ALLENDE 79031 NIORT cedex 9 pour un montant de 5 300
 € TTC
 - Lot N°5 : Groupement de compagnies d'assurance GRAS SAVOYE / GROUPAMA, domicilié 16 place Rondelet 34000 MONTPELLIER pour un montant de 208 200,60 € TTC
 - Lot N°6 : Société SMACL, domiciliée 141 avenue Salvador ALLENDE 79031 NIORT cedex 9 pour un montant de 6 284,94 € TTC

- ➤ D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant ;
- De prélever les dépenses correspondantes sur le budget principal de la Ville et les budgets annexes concernés

48. Choix du titulaire pour le marché de prestations de nettoyage des bâtiments communaux

La ville d'Agde a décidé de lancer un appel d'offres ouvert dit à « bons de commande » concernant le marché de prestations de nettoyage des bâtiments communaux, en application des dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Il consiste au nettoyage de divers bâtiments municipaux, en particulier le centre de secours des pompiers, tous les bâtiments sportifs dont le Centre International de Tennis, le Golf, le Palais des sports, les salles et vestiaires des différents équipements sportifs, la MJC, les halles, l'Ilot Molière, le musée de l'Ephèbe, ainsi que divers autres bâtiments.

S'agissant d'un marché à bons de commande, il sera conclu sur les bases suivantes :

montant minimum annuel: 200.000 € HT
montant maximum annuel: 500.000 € HT.

Le marché sera conclu pour une période prenant effet au 01/01/2013, ou à la date de notification si elle est postérieure, et se terminera au 31/12/2013. Le marché pourra être reconduit 3 fois pour une période de 12 mois.

La date limite de réception des offres était fixée au 17/09/2012 à 16h30.

Après ouverture des plis le 18/09/2012, le pouvoir adjudicateur a confié l'analyse des offres à la Direction des Sports et au Service intendance.

Une fois le rapport d'analyse des offres établi, la Commission d'appel d'offres, réunie le 20 novembre 2012 a choisi le titulaire suivant, son offre étant jugée économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de sélection des offres définis dans le règlement de la consultation : Société DERICHEBOURG Propreté, domiciliée à Mauguio.

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE

- Décide de retenir, au titre de la consultation de prestations de nettoyage des bâtiments communaux, le titulaire suivant :
- > Société DERICHEBOURG Propreté, domiciliée à Mauguio sur la base du montant minimum annuel de 200.000 € HT et du montant maximum annuel de 500.000 € HT ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant
- Prélève les dépenses correspondantes sur le Budget de la Ville.

49. Conventions d'objectifs 2012-2015

Compte tenu de l'attachement de la commune au dynamisme et à la vie des associations, dans cette perspective, la Ville d'Agde apporte aux associations un soutien financier particulièrement significatif.

En vertu des dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, la Ville se doit de conclure une convention avec les associations percevant une subvention municipale dépassant 23 000 euros. Cette convention, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, favorise l'établissement de relations contractuelles partenariales équilibrées entre les associations et la collectivité.

Il a été donc présenté au Conseil municipal, une convention d'objectifs d'une durée de trois ans pour les associations suivantes :

- Racing Club Olympique Agathois
- Rugby Olympique Agathois
- Agde-Marseillan volley-ball
- Agde Basket
- Agde Hand-ball
- Tennis-Club du Cap d'Agde
- Once Upon a Time Tennis
- Maison des Jeunes et de la Culture d'Agde
- Adde Musica Eolia
- Comité des fêtes d'Agde
- Comité des fêtes du Grau d'Agde
- Comité des Œuvres Sociales d'Agde

Le conseil a été invité à approuver les conventions présentées et à autoriser M. le Maire à les signer.

Le conseil, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE

- > Approuve les conventions d'objectifs entre la commune d'Agde et les associations énoncées ci-dessus
- > Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions d'objectifs ainsi que les documents s'y rapportant.

50. Convention entre la ville d'Agde et le GRETA ouest Hérault

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur une convention liant la Ville d'Agde et le GRETA OUEST Hérault sur des objectifs d'organisation de sessions de formations de remise à niveau dans le cadre d'ateliers pédagogiques personnalisés (APP) ou qualifiantes, en particulier sur les métiers de la sécurité.

Dans le cadre de cette convention la Ville versera une subvention de fonctionnement au GRETA OUEST qui sera de 10 000 euros en 2012 et mettra à sa disposition des salles au sein de la Maison des Savoirs pour une occupation prévisionnelle de 120 jours par année. Cette convention conclue pour l'année 2012 pourra être renouvelable deux fois tacitement sous réserve du vote de la subvention par le conseil municipal.

Le conseil a été invité à approuver le principe d'une convention entre la ville et le GRETA Ouest Hérault pour des actions de formation et à autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le conseil, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE

- > Approuve le principe d'une convention entre la Ville d'Agde et le GRETA OUEST Hérault pour des actions de formation.
- > Autorise Monsieur le maire ou son adjoint délégué à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

51. Avenant à la convention de dématérialisation des actes avec la sous préfecture

Dans le cadre du contrôle de légalité exercé par les Préfets, l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a validé le principe de transmission des actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

Pour ce faire, le ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales a conçu l'application informatique appelée ACTES (Aide au Contrôle de légaliTé dématErialiSé) qui permet aux collectivités la dématérialisation et la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'Etat dans le département.

Le déploiement de l'application a débuté en 2006, la Ville d'Agde a adhéré au dispositif et signé avec le sous préfet de Béziers, le 18 décembre 2009, une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes.

Les documents budgétaires quant à eux sont aujourd'hui transmis aux différentes administrations, pour contrôle ou information, sous format papier.

Un outil spécifique « ACTES BUDGETAIRES », initié par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) et intégré dans l'application « ACTES », a pour objectif de faciliter l'élaboration, la transmission et le contrôle budgétaire de ces documents en utilisant un support informatique en remplacement du support papier, permettant pour l'ensemble des acteurs des économies de papier, d'espace de stockage et de temps.

Le projet « ACTES BUDGETAIRES » rassemble les trois applications suivantes ;

- « ODM » pour la DGCL, permet de créer, modifier et mettre à jour dans le cadre des instructions budgétaires et comptables les maquettes proposées aux collectivités et de générer des outils de calcul et de présentation des maquettes transmis automatiquement à « TotEM ».
- « TotEM » mis gratuitement par la DGCL, à la disposition des collectivités locales et des éditeurs de progiciels financiers, permet d'élaborer les documents budgétaires et de sceller et valider les fichiers à transmettre à la préfecture.
- « ACTES BUDGETAIRES » pour les préfectures, afin de visualiser les documents transmis et d'automatiser une partie des contrôles prévus par les articles L.1612-1 à L.1612-20 du CGCT.

Les collectivités qui s'engagent dans une démarche de dématérialisation pour un exercice budgétaire doivent télétransmettre l'ensemble de leurs décisions budgétaires afin que les services de l'Etat soient en mesure de réaliser les contrôles de cohérence et de procéder à des analyses financières.

Les services de la ville sont prêts aujourd'hui à mettre en œuvre la procédure dématérialisée des documents budgétaires. Il convient d'acter ce passage à la télétransmission par la signature d'un avenant à la convention du 18 décembre 2009.

Le conseil a été invité à délibérer et à autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le conseil, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE

- > Approuve la mise en œuvre de la procédure dématérialisée des documents budgétaires,
- Autorise M. le Maire ou l'élu délégué à signer avec la sous préfecture de Béziers l'avenant à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et tous documents afférents.

52. Carte scolaire 2013

Monsieur l'Inspecteur d'Académie demande à la commune de se prononcer sur la carte scolaire de la rentrée de septembre 2013.

Les prévisions d'effectifs, effectués à partir de la méthode des taux apparents de passages et transmis à Monsieur l'Inspecteur d'Académie, laissent présager que le nombre d'inscrits dans l'enseignement primaire pour la rentrée 2013/2014 sera de 2013 élèves (hors CLIS) contre 1992 à la rentrée de septembre 2012.

Ainsi, en section maternelle 718 élèves devraient être accueillis et 1295 en section élémentaire.

Au vu de ces estimations, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de demander à Monsieur l'Inspecteur d'Académie le maintien des postes existants, mais aussi d'accorder, à titre exceptionnel, une décharge complète à la direction de l'école élémentaire Anatole France, établissement qui recense près de 270 élèves.

Le conseil, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE

DEMANDE à Monsieur l'Inspecteur d'Académie non seulement le maintien des postes existants, mais aussi le retour à une décharge complète pour la direction de l'école élémentaire A. France.

53. Mise en œuvre de la participation de la ville à la protection sociale de ses agents

Avec la parution du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 les employeurs publics territoriaux peuvent aider leurs agents à bénéficier d'une protection sociale complémentaire.

Les agents concernés par ce dispositif sont les fonctionnaires, ainsi que les agents de droit public et de droit privé.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire reste facultative.

Les collectivités peuvent apporter leur participation :

- > Soit au titre du risque « santé » (affectation portant atteinte à l'intégrité physique et maternité)
- Soit au titre du risque « prévoyance » (risque incapacité, invalidité et décès)
- > Soit au titre des deux risques

Par délibération en date du 28 juin 2012, le Conseil municipal a autorisé le lancement d'une procédure d'appel public à concurrence ouvert relatif au «financement de la protection sociale complémentaire des agents de la Ville et du CCAS de la ville d'Agde ». Le Conseil a parallèlement décidé de se joindre à la procédure engagée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation pour le risque prévoyance, mais sans engagement de la Ville, qui dispose de la faculté de signer ou de ne pas signer ladite convention.

A l'issue de ces consultations, et après avoir saisi une seconde fois pour avis le comité technique de la Ville et du CCAS, il apparait que l'offre proposée à la Ville par Mutex Existence, nous apparait la meilleure, en raison notamment de la qualité des prestations proposées et du partenariat possible dans le cadre de notre démarche de prévention des risques professionnels et de maintien dans l'emploi des personnels les plus exposés au risques.

Ainsi, après étude des dossiers au regard des quatre critères définis par le décret susvisé, il vous est proposé de retenir l'offre de Mutex Existence, avec qui une convention de participation sera conclue pour couvrir les risques liés à l'incapacité de travail et à l'invalidité permanente. Aussi, il vous appartient à présent de vous prononcer sur :

- La signature de la convention de participation pour le risque « prévoyance » au bénéfice de l'ensemble des agents de notre collectivité avec Mutex Existence
- Le montant de la participation financière de la commune et ses modalités d'attribution

Afin d'inciter le maximum d'agents à adhérer à ce dispositif qui contribue à la prévention des risques professionnel et au maintien dans l'emploi, il est proposé de fixer la participation de la Ville à 90 € par agent et par an. Ce montant sera versé directement à l'agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'organisme.

Cette participation s'insérant dans le cadre d'une démarche globale de prévention, la Ville assurera une participation au risque « santé » supporté par la majorité des agents, dans le cadre des mutuelles auxquelles ils peuvent adhérer. Il est proposé de fixer le montant de cette participation aux contrats « labellisés » au sens du décret susvisé, à 70 € par agent et par an. Ce montant sera versé directement à l'agent et viendra en déduction de la cotisation que l'agent verse à l'organisme gestionnaire du contrat labellisé.

Le conseil a été invité à délibérer.

Le conseil, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE

- Décide de passer une convention de participation pour une durée de 6 ans avec Mutex Existence , pour le risque «prévoyance »
- Fixe la participation financière de la collectivité à 90 € par an et par agent, quelle que soit le temps de travail de l'agent, et pour les garanties incapacité temporaire de travail et invalidité
- Fixe la participation financière de la collectivité à 70 € par agent et par an, quel que soit le temps de travail de l'agent, pour le risque «santé », dans les cadre des contrats labellisés au sens des dispositions réglementaires susvisées
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention et lui donne tout pouvoir pour mettre en œuvre cette décision
- Décide que cette participation entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2013
- Les crédits correspondant seront inscrits au budget primitif 2013, chapitre 012, à la ligne 6455

54. Tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte de l'évolution des missions au sein des services et des carrières des agents communaux ;

1) Après avis du CTP du 26 novembre 2012, il vous est proposé d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Créations d'emplois :

Filière	Cadre d'emploi		Durée du tps de travail du poste	Transfer by (a 1 + 1 a a - breaker
Animation	Adjoints territoriaux	Adjoint Animation 2 CI	8	1
Animadon	d'animation	Adjoint Animation 2 Cl	35	1
Technique	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur	35	1
recittlidae	Techniciens territoriaux	Technicien	35	6
Total	7000//			9

Suppressions d'emplois :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Durée du tps de travail du poste	Nombre de postes à supprimer
Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint Administ. 2 Cl	21	1
	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Chef	35	1
Animation	Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint Animation 2 Cl	30	1
Technique	Adjoints techniques	Adjoint Technique 1CL	35	2
reomilique	territoriaux	Adjoint Technique 2CL	35	26
Total		·		31

2) La commune est associée avec l'Adena pour la gestion et la préservation du milieu marin et elle souhaite renforcer ses compétences sur le milieu marin afin de continuer à impulser une dynamique de travail entre l'ensemble des acteurs avec pour objectif de concilier développement économique et préservation du milieu marin.

Cette nouvelle mission très spécifique nécessite la création d'une direction et le recrutement d'un directeur.

Le conseil a été invité à adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er décembre 2012, à créer un poste de directeur de la gestion du milieu marin, de catégorie A, à temps complet, avec une rémunération correspondant à l'indice brut 710, à savoir le 9ème échelon du grade d'ingénieur territorial, avec la possibilité de versement du régime indemnitaire.

Le conseil, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 32 POUR - 2 ABSTENTIONS : M. COUQUET, Mme DENESTEBE

- > ADOPTE le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er décembre 2012.
- ➤ CREER un poste de directeur de la gestion du milieu marin, de catégorie A, à temps complet, avec une rémunération correspondant à l'indice brut 710, à savoir le 9^{ème} échelon du grade d'ingénieur territorial, avec la possibilité de versement du régime indemnitaire.
- > DECIDE que es crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité.

55. Indemnité forfaitaire de déplacement

La collectivité peut indemniser les agents exerçants des fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transports en commun régulier.

Le montant maximum de cette indemnité est fixé par arrêté. Il est à ce jour de 210 € brut par an.

Par délibération, l'assemblée délibérante doit fixer le montant de cette indemnité dans la limite du taux maximum et doit y annexer la liste des fonctions susceptibles d'être concernées.

Le montant de l'indemnité peut être versé de manière fractionnée et partielle en fonction des périodes de l'année où les agents de la collectivité exercent des fonctions itinérantes.

Considérant que la délibération du 17 février 2011 ne fait pas mention de tous les cas de fonctions essentiellement itinérantes, il convient de l'abroger.

Le recensement des fonctions essentiellement itinérantes proposé est :

FONCTIONS	DIRECTIONS
Coordonnateur des affaires scolaires et /ou périscolaires	Education
Responsable de centre de loisirs	
Responsable d'équipements scolaires	
Animateurs et éducateurs sportifs itinérants	Sports, Services à la population
Agents d'entretien polyvalents itinérants	Sports/Vie quotidienne/Education
ATSEM polyvalents itinérants	Education
Agents d'animation itinérants	Education
Coordonnateur scolaire et suivi des événements sportifs d'été	Sports
Animateur de quartier	Services à la population
Médiation administrative / interventions santé	Services à la population
Coordonateur du CMJ	Education
Régisseurs d'avances ou de recettes	

Le conseil a été invité à autoriser les agents à utiliser leur véhicule terrestre à moteur quand l'intérêt du service le justifie et à fixer l'indemnité forfaitaire de déplacement à son montant maximum, en fonction des montants en vigueur.

Le conseil, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 32 POUR - 2 ABSTENTIONS : M. COUQUET, Mme DENESTEBE

- Dit que la délibération n° 19 du 17 février 2011 relative au versement d'une indemnité forfaitaire de déplacement est abrogée
- Décide de l'attribution de l'indemnité forfaitaire de déplacement à son montant maximum, en fonction des montants en vigueur, dans les conditions fixées ci-dessus.

56. Protection fonctionnelle des agents de police municipale

Par jugements du 3 septembre 2011 et 5 septembre 2012, le tribunal correctionnel de Béziers, a condamné les agresseurs de plusieurs de nos agents de la police municipale, à de la prison ferme ainsi qu'à réparer les conséquences dommageables de leurs actions en indemnisant nos agents.

Dans ces cas, la commune accorde immédiatement la protection due à nos agents, particulièrement exposés de par leurs fonctions. Notamment, la commune garantit aux fonctionnaires agressés d'être défendus par un avocat dont les honoraires sont pris en charge.

Par ailleurs, l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 dispose notamment que « La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. »

Conformément à ces dispositions légales, il est proposé au conseil municipal de faire l'avance des sommes dont ils sont bénéficiaires au titre des dommages intérêts, et d'exercer l'action subrogatoire auprès de l'administration pénitentiaire pour récupérer ces sommes ainsi que les frais de procédure que la commune a dû exposer pour la défense des agents. Il convient au conseil d'en délibérer.

Le conseil, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE

- Décide de verser les sommes de 1000 € au titre des dommages intérêts à l'agent Patrick GARCIA (jugement du 3 septembre 2011) et de 300 € en faveur des agents Yann BENECH, Céline PELICIER, Olivier POULAIN et Linda SALADO (jugement du 5 septembre 2012), 300 € encore à Linda Salado (arrêt de cour d'appel du 1er mars 2012) Stéphane Costa et Mikaël Manogil, pour 500€ chacun (jugement du 21 mai 2012)
- D'exercer l'action subrogatoire à l'encontre des auteurs des agressions auprès de l'administration pénitentiaire, pour ses sommes, ainsi, en tant que de besoin, pour celles mises à la charge des condamnés au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

57. Détachement d'un fonctionnaire municipal auprès d'un état étranger

L'article 9 b) du décret du 13 janvier 1986 susvisé dispose qu'un fonctionnaire territorial peut être détaché pour effectuer une mission d'intérêt public de coopération internationale.

Dans le prolongement de l'action de coopération engagée par la collectivité avec la Ville de Tata, le Gouvernement de l'Etat marocain, par l'intermédiaire de son Agence du Sud, sollicite le détachement, pour une durée de deux ans renouvelable une fois, de Raffaela DE GENNARO, attaché territoriale titulaire au sein de notre collectivité.

Mme DE GENNARO exercera une mission de conseil auprès de la direction générale de cette agence gouvernementale, pour le volet relatif au cofinancement de projets de coopération internationale, notamment d'investissement.

Conformément aux dispositions de l'article 9 b du 13 janvier 1986, ce détachement intervient dans les conditions prévues par une convention passée entre l'Agence du Sud et la Ville d'Agde, qui définit la nature et le niveau des activités confiées au fonctionnaire, ses conditions d'emploi et de rémunération, les modalités d'appel de retenues pour pension ainsi que les modalités de contrôle et d'évaluations de ces activités.

Ce détachement n'entraine aucune incidence financière pour la collectivité, la rémunération de l'intéressée étant intégralement prise en charge par l'Etat marocain.

Le conseil a été invité à autoriser M. le Maire à signer ladite convention et lui donne tout pouvoir pour mettre en œuvre cette décision.

Le conseil, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 33 POUR – 1 ABSTENTION : M. COUQUET

Autorise M. le Maire à signer ladite convention et lui donne tout pouvoir pour mettre en œuvre cette décision.

Le Maire Gilles D'ETTQRE

Le Secrétaire de séance Sébastien FREY

1er Adjoint au Maire

Page 34 sur 34